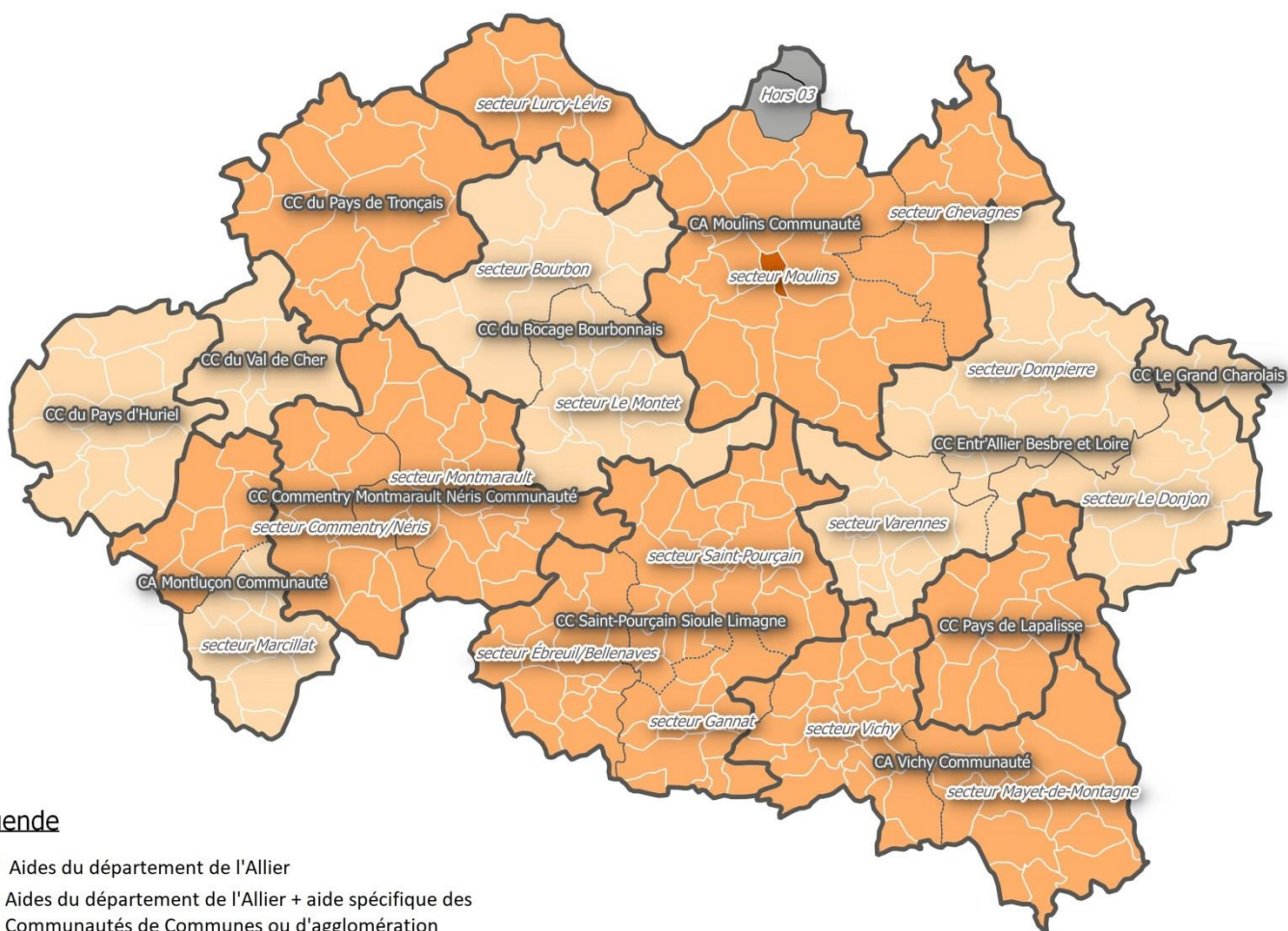


Je veux adapter mon logement à mes difficultés de mobilité

Quelles sont les aides par territoire ?

Comment lire cette carte ?

Plus la couleur de votre commune sur la carte est foncée et plus vous pouvez obtenir d'aides.



Légende

- Aides du département de l'Allier
- Aides du département de l'Allier + aide spécifique des Communautés de Communes ou d'agglomération
- Aides du département de l'Allier + aide spécifique des Communautés de Communes ou d'agglomération + aide communale (Moulins)

Département de l'Allier : aide à l'adaptation de l'habitat des personnes âgées / handicapées

Le Département de l'Allier apporte une aide financière pour les **travaux d'autonomie** réalisés dans la résidence principale des propriétaires âgés / handicapés **permettant le maintien à domicile** (GIR 5 et 6). C'est une aide qui peut être complémentaire à celle de l'Anah (35 ou 50% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe), qui couvre l'ensemble du département.

• Comment bénéficier de cette aide ?

- Il faut être âgé de 65 ans et plus ou percevoir une retraite anticipée en raison d'une invalidité ;
- Il faut être dans l'un des deux cas de figure suivants :
 - Vous pouvez bénéficier d'une aide de l'Anah (cf. « les questions à se poser » p.2), mais **le montant de vos travaux dépasse les plafonds de 20 000 € hors taxe**. Dans ce cas, l'aide départementale vient en complément de celle de l'Anah, mais uniquement sur le montant des travaux compris au-delà des 20 000 € ;

Exemple pour un montant total de travaux de 25 000 € hors taxe : l'Anah subventionne une partie des 20 000 €. Pour les 5 000 € restant, c'est le Département qui intervient selon un taux de subvention défini (cf. montant de l'aide).

- Vous remplissez les conditions d'éligibilité aux aides de l'Anah (cf. « les questions à se poser » p.2), mais vous ne pouvez plus les solliciter, puisque **vous avez déjà bénéficié de certaines aides de l'État** durant ces 5 dernières années.
- Envisager des travaux subventionnables par l'Anah, favorisant exclusivement l'adaptation de la maison d'habitation (exemples non exhaustifs : réalisation de plans inclinés, salle de bain, sanitaires, seuils de portes, installation d'un monte-escalier...), à l'exclusion de toutes clôtures et autres bâtiments annexes.

• Le montant de l'aide

- **20% du montant hors taxe des travaux excédant 20 000 € ;**
- Dans la limite de 1 550 € de subvention par foyer, pour une même adresse de résidence principale ;
- Ne seront pas pris en compte les projets susceptibles d'impliquer une aide du Département inférieure à 150 € ;
- L'aide peut être renouvelée à échéance d'une période de 5 ans.



Pour les propriétaires bénéficiaires du RSA, une prime complémentaire du Département de 2 500 € pour les travaux supérieurs à 10 000 € HT peut être versée.

Département de l'Allier : aide à l'amélioration de l'habitat pour les personnes âgées évaluées dépendantes

Le Département de l'Allier apporte une aide financière afin **d'améliorer l'habitat des personnes âgées évaluées dépendantes** (GIR 4 à 1). C'est une aide complémentaire à celle de l'Anah (jusqu'à 50% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe), qui couvre l'ensemble du département.

• Comment bénéficiaire de cette aide ?

- Il faut être âgé de 60 ans et plus et connaître une perte d'autonomie évaluée lors d'une visite à domicile selon une grille nationale de la dépendance (GIR 4 à 1) ;
- Il faut pouvoir bénéficier d'une aide de l'Anah (cf. « les questions à se poser » p.2) ;
- Envisager des travaux subventionnables par l'Anah, **améliorant l'accessibilité générale du logement** (exemples non exhaustifs : réalisation de plans inclinés, salle de bain, sanitaires, seuils de portes...). Il peut être également envisagé des travaux **assurant une amélioration de la performance énergétique** d'au moins 25% (exemples non exhaustifs : chauffage, isolation, menuiseries...) sur la base d'une évaluation énergétique.

• Le montant de l'aide

- **20% du reste à charge hors taxe des travaux envisagés ;**
- Dans la limite de 1 550 € de subvention par foyer, pour une même adresse de résidence principale ;
- Ne seront pas pris en compte les projets susceptibles d'impliquer une aide du Département inférieure à 150 € ;
- L'aide peut être renouvelée à échéance d'une période de 5 ans.



Pour les propriétaires bénéficiaires du RSA, une prime complémentaire du Département de 2 500 € pour les travaux supérieurs à 10 000 € HT peut être versée.

Les aides spécifiques des communes, Communautés de communes ou d'agglomération

Certaines communes, Communautés de communes ou d'agglomération apportent une **aide complémentaire** à celle de l'Anah, dans le cadre de **travaux pour l'autonomie de la personne** (35 ou 50% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe).

• Comment bénéficier de cette aide ?

- Il faut pouvoir bénéficier d'une aide de l'Anah (cf. « les questions à se poser » p.2) ;
- Il faut justifier d'un handicap ou d'une perte d'autonomie ;
- Envisager des travaux subventionnables par l'Anah, favorisant l'adaptation de la maison d'habitation **en adéquation avec les besoins réels** (rapport d'ergothérapeute...).
- Avoir son logement sur une Commune ou sur une Communauté de Communes ou d'Agglomération proposant cette aide (cf. tableau ci-dessous).

• Le montant de l'aide complémentaire

Votre Communauté de communes ou d'agglomération		Montant	Conditions particulières
Communauté d'agglomération Montluçon Communauté			
Secteur Montluçon	10% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe	-	
Secteur Marcillat	-	-	
Communauté d'agglomération Moulins Communauté			
Secteur Moulins	15% du montant des travaux plafonnés à 2 000 € hors taxe + 5% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe (uniquement centre-ville de Moulins, cf. annexes p.43)	-	
Secteur Lurcy-Lévis	15% du montant des travaux plafonnés à 2 000 € d'aide		
Secteur Chevagnes	15% du montant des travaux plafonnés à 2 000 € d'aide		
Communauté d'agglomération Vichy Communauté			
Secteur Vichy	10% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe	-	
Secteur Mayet-de-Montagne	10% du montant des travaux plafonnés à 6 000 € hors taxe	-	
Communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté			
Secteur Commentry/Nérès	10 % du montant du projet dans la limite de 500 € de subvention	-	
Secteur Montmarault	10 % du montant du projet dans la limite de 500 € de subvention	-	
Communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne			
	15% du montant des travaux plafonnés à 20 000 € hors taxe	-	
Communauté de communes du Pays de Tronçais			
	10% du montant des travaux concernés		Limitée à 500 € par logement
Communauté de communes Pays de Lapalisse			
	10% du montant des travaux concernés		<ul style="list-style-type: none"> • Limitée à 1 000 € par logement pour des travaux partiels ; • Limitée à 3 000 € par logement pour des travaux d'adaptation complète du logement.